

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
l'environnement	Faible  Concernant le risque sismique, le projet se trouvent en zone 2 au regard du zonage sismique. Cette zone de sismicité faible correspond à une zone dans laquelle il existe des prescriptions parasismiques particulière pour les ouvrages à risque normal de type III et IV. Dans le cadre du projet, aucune protection particulière ne sera à appliquer aux constructions dans la mesure où la production des postes est inférieure à 40 MW.	Mesures de réduction  Vis-à-vis des mouvements de terrain  Réalisation d'une étude géotechnique préalable.  Enfoncement des pieux jusqu'à 2,5 m dans le sol, 1,5 m minimum.  Aucun rejet d'eau ne sera concentré en un point du projet;  La végétation au niveau du site sera contrôlée;  Le système qui sera mis en place pour supporter les modules permettra le réglage de la structure en pied de poteau couplé à une articulation en tête de poteau afin d'absorber les mouvements différentiels induits par le tassement et de préserver sur le long terme la structure porteuse et les modules photovoltaïques.  Vis-à-vis du risque lié aux tempêtes  L'implantation des panneaux et bâtis répondra aux normes en vigueur.  Aucun arbre n'est implanté à proximité des structures photovoltaïques.  La résistance des structures à l'arrachement et au renversement sous vent extrême sera vérifiée.	
	Amonia Service Boulet Boulet Service Boulet Service Boulet Service Boulet Service Boulet Boulet Service Boulet Boulet Service Boulet Service Boulet Boulet Boulet Boulet Service Boulet	Amers	

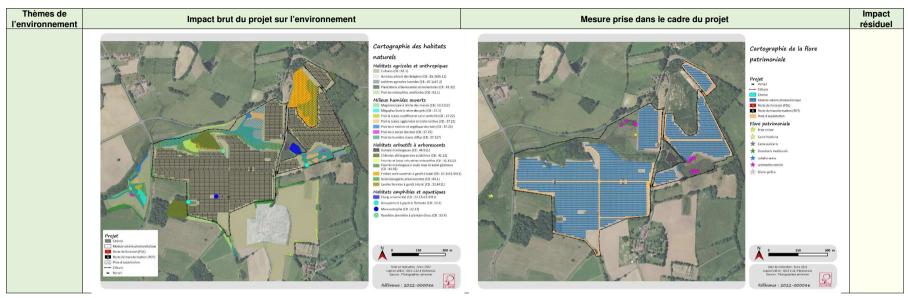


## INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Habitats naturels et flore	Négligeable à très faible  L'aménagement du parc sera à l'origine de l'imperméabilisation de 260 m² (réserve incendie et postes électriques) et de la dégradation de 30,4 ha de milieux naturels. Les milieux concernés correspondent uniquement à des parcelles cultivées possédant un enjeu écologique considéré comme faible.  Compte tenu de l'évitement de l'ensemble des milieux présentant les plus forts enjeux écologiques (zones humides, boisements) et du caractère déjà dégradé ou commun des habitats concernés par l'emprise du projet, l'aménagement du parc photovoltaïque aura un impact pouvant être considéré comme négligeable à faible sur les milieux naturels.  L'évitement des habitats naturels et stations botaniques à plus fort enjeu (prairies humides paratourbeuses, stations isolées de <i>Briza minor</i> et <i>Silene gallica</i> ) permet d'assurer l'absence d'impact direct du projet sur la flore patrimoniale. Toutefois, la proximité de plusieurs stations d'espèces végétales menacées ou patrimoniales nécessite la mise en place de mesures de balisage/mise en défens afin d'éviter tout risque de destruction involontaire en phase de chantier. Parallèlement, des mesures préventives vis-à-vis du risque de développement d'espèces invasives devront être mises en œuvre en phase de chantier afin de ne pas favoriser la création de foyers de plantes envahissantes au sein du parc.	Évitement des friches semi-ouvertes, landes fermées et conservation des haies arbustives de l'aire d'étude Evitement des landes à genêts Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier   Mesures de réduction Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques	

■ Corfu 2022-000086 Avril 2022

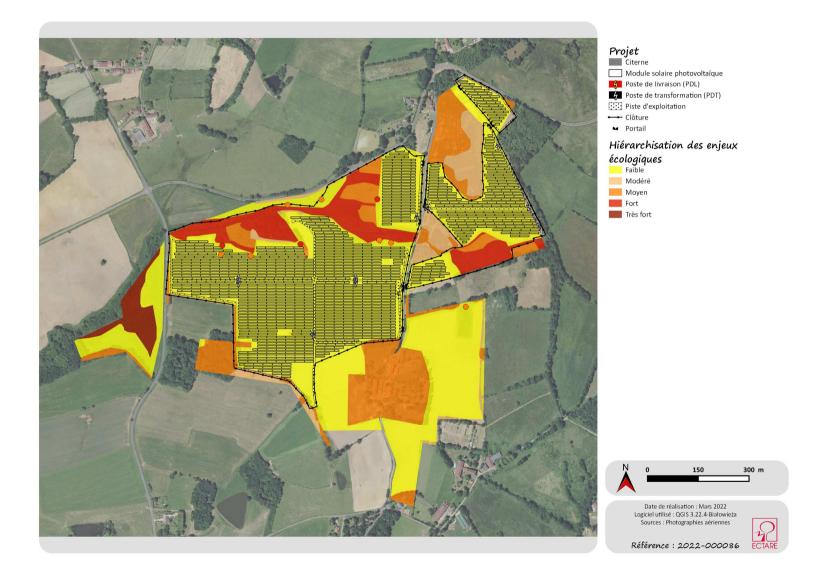




Implantation du projet vis-à-vis des enjeux écologiques

**■**Corfu







Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Faune	Faible à fort  Les impacts du projet sont fortement limités par l'évitement des milieux naturels et habitats d'espèces à plus forte sensibilité, correspondant aux prairies humides et végétations hygrophiles associées (habitats du quivré des marais, du damier de la succise, du sonneur à ventre jaune et du campagnol amphibie), aux landes semi-ouvertes à genét à balai (cortège des oiseaux nicheurs des milieux semi-ouverts. Reptiles), aux milieux forestiers et réseau bocager arborescent (habitate de l'écureuili roux, des Chiroptères et de plusieurs espèces d'oiseaux menacées à l'échelle régionale), ainsi qu'aux micro-habitats aquatiques (ornières, mares) au sein des zones cultivées (habitats du sonneur à ventre jaune et de plusieurs Amphibiens plus communs).  Le projet, de par sa phase préalable de préparation des terrains, nécessitera la destruction/dégradation d'habitat de développement de l'alcuette des champs potentiellement nicheuse au nivieau des parcelles cultivées. Les opérations de chantier associées seront également susceptibles d'être à l'origine de destructions d'individus, dont le niveau de risque est en partie lié avec la période et les modalités d'interventions sur les milieux.  Malgré l'absence de destruction d'habitats aquatiques ou terrestres, l'impact du projet sur les Amphibiens peut être considéré comme potentiellement fort, notamment en raison du risque destruction potentielle d'individus pendant la phase de chantier. Ce risque, qui dépend principalement de la période et des modalités d'intervention sur les zones de cultures humides favorables à la reproduction des Amphibiens, concerne plus particulièrement le sonneur à ventre jaune.  La réalisation du parc photovoltalque, via le développement d'une végétation de type prairiale entretenue par pâturage en lieu et place de parcelles cultivées, sera globalement positive pour la taune, en offrant des habitats ouverts herbacés lavorables à l'alimentation voire à la reproduction d'une large gamme d'espèces, notamment en ce qui concerne l'avifaune ni	Amenagement de micro-riabilista aqualiques favorables au Sonneur à ventre jaune Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune  Exemple d'omères créées pour favoriser la recolonisation par le sonneur à ventre jaune (photo ECTARE)	Négligeable à positif
		Mesures d'accompagnement  Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue Création d'un couvert prairial au niveau des zones équipées du parc photovoltaïque Mise en place d'une gestion de la végétation du parc favorable au développement de l'avifaune des milieux agropastoraux Mise en place d'une gestion des friches semi-ouvertes et landes fermées à genêts à balai Plantations de haies arbustives à arborescentes Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune	



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
	Projet Others Others Others Proble de Insufrantion (IVI) Proble de Survivo (IVI) Proble de Insufrantion de Insufrantion (IVI) Proble de Insufrantion (IVI) Proble de Insufrantion (IVI) Proble de Insufrantion (IVI) Proble de Insufrantion de Insufr	Projet    Nortical existing discrete data (a)	
Réseau Natura 2000	Nul  En raison de la distance et de l'absence de connexion écologique, l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 local peut être considérée comme nulle.	Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles protégées.	Nul
Zonages d'inventaires et de protection	Nul  En raison de la distance et de l'absence de connexion écologique, l'incidence du projet sur les zonages naturels recensés à l'échelle locale peut être considérée comme nulle.	Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles remarquables.	Nul
Connexions écologiques	Négligeable  En raison de l'évitement de l'ensemble des milieux naturels constitutifs des sous-trames	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	Nul

2022-000086 Avril 2022



# INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
	Nul  Le projet se trouve, au titre du PLU en vigueur, en zone 2AUg, réserve foncière destinée à un aménagement ultérieur. Le projet est autorisé par le PLU dans la mesure où il est considéré comme un équipement d'intérêt collectif. Les zones N, naturelles, ont été évitées lors de la définition du projet.  Le projet est concerné par l'objectif stratégique 2.3 du SRADDET « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ». Au niveau du projet, aucun objectif particulier n'est fixé par le SRADDET. Le projet s'inscrit dans les objectifs et orientations du SRADDET.  Projet production de la contraction de la con		Nul
L'économie en général	Moyen  L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales par le biais de la contribution économique territoriale, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et les taxes foncières et d'aménagement. Il permettra également de diversifier les activités dans cette région et de créer quelques emplois à court et moyen termes.  La commune d'Oradour sur Vayres et le porteur du projet ont souhaité travailler de concert avec la chambre d'agriculture pour envisager un projet collectif sur le territoire et ainsi inscrire en parallèle du projet de production d'électricité un projet d'agriculture durable sur cette emprise foncière.		Moyen



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Occupation du sol, biens fonciers et activités économiques	Dans le cadre du présent projet, aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Les terrains seront louds au propriétaire, et l'accès n'implique aucune modification au regard de l'existant.  La consommation d'espace du parc photovoltaïque au sol est limitée par rapport à d'autres usages de l'espace (habitation, etc.). Le projet s'implante au sein d'une zone de 41,5 ha clôturés. L'emprise des travaux concernera 30,4 ha.  La phase de chantier impactera ainsi l'activité agricole menée actuellement sur les parcelles du projet. Sur une surface totale concernée par le projet de 41,5 ha, c'est une surface de quelques 30 ha valorisés pour l'agriculture, qui sera soustraite par le projet. Cette surface impactée en phase travaux représente 1,4% de la SAU communale, 3,6% des terres labourables de la SAU communale. A l'échelle intercommunale la surface agricole valorisée impactée en phase travaux représente 0,16% de la SAU (19035 ha), 0,31% des terres labourables (9766 ha).  Le projet ne permettra pas la continuité des cultures actuelles au niveau des parcelles aménagées. Les parcelles non aménagées revêtent des sensibilités écologiques qui conduisent à la préserver de toute activité particulière potentiellement impactante : elles seront donc également soustraites à l'agriculture.  Le projet en fonctionnement aura une incidence sur l'activité agricole, en limitant, sur le moyen terme (30 ans) l'utilisation des 41,5 ha de terres incluses dans la zone clôturée du projet, et en particulière en soustrayant 30 ha de terres labourables à l'exploitant et à la filière agricole en général. Ce sont ainsi 1,4% de la SAU communale, 0,16% de la SAU intercommunale, 3,6% des terres labourables et 0,31% des terres labourables de la communauté de communes qui ne seront plus valorisables de la sorte dans les 30 ans à venir. Certaines activités agricoles, notamment l'élevage ou l'apiculture, restent cependant possibles sur site.  A terme, il n'y aura aucune perte de surface car les terrains seront remis en état à la fin de l'exploitation du p	Mesure d'évitement  Dans le cas où la production serait arrêtée, le parc sera démantelé et le site sera remis en état.  Mesure de réduction  Mise en place d'une activité pastorale au sein du site.  Développement d'une activité apicole sur le site	Faible  Une étude de compensation agricole est en cours de réalisation

Avril 2022 2022-000086



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Fréquentation touristique	Très faible  De manière générale sur le territoire autour du projet, il n'existe aucun site touristique majeur.  Le projet est concerné par un sentier de randonnée (circuit des trois rivières) qui passe sur sa partie nord-est.  L'incidence majeure du projet concerne donc le circuit de randonnée qui doit être pris en compte de manière à assurer la continuité de cette circulation en phase travaux puis en phase d'exploitation. Des mesures doivent ainsi être prévues en ce sens.  Une incidence indirecte est liée aux perceptions visuelles qui vont évoluer au bord de ce sentier. Cet impact devra également faire l'objet de mesures de réduction.  Laji  La		Négligeable



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Réseau de communication	Très faible  Durant le chantier, le trafic routier sera localement perturbé par la circulation des camions. Ces perturbations se concentreront sur la route VC210, la RD901 et la RD34, ainsi qu'au niveau de leurs intersections.  Les perturbations liées au chantier pour la construction du projet resteront ponctuelles. Aucun engin de chantier ne circulera sur les routes, ils seront amenés directement sur site par porte engin.  Les terres concernées par le projet sont actuellement accessibles sans contrainte, via les entrées agricoles. Le site sera clôturé en plusieurs ensembles et six entrées seront définies pour le projet.  Durant le fonctionnement du parc, le trafic sera exclusivement lié à la maintenance et à l'entretien du site, et n'aura pas d'impact sur la voirie. Ce seront environ 1 ou 2 allers/venues par trois mois qui seront engendrés par le projet. Cette maintenance ne nécessitera aucun poids-lourd. Seuls des véhicules légers viendront sur le site.	Mesures d'évitement  Le choix de l'itinéraire qui sera emprunté par les convois fait qu'aucune modification ne sera apportée aux voies de circulation principales, y compris durant la phase de construction du projet. Aucun accès ne sera créé sur la RD901 ou la RD34.  Mesures de réduction  Mise en place d'une clôture autour de chaque zone de chantier  Aucun engin de chantier ne circulera sur les routes, ils seront amenés directement sur site par porte engin.  Les allers et venues seront minimisés et concentrés sur de courtes périodes de chantier. La sortie de chantier sur la VC210 et le chemin de randonnée sera sécurisée par des panneaux de signalisation.  Une signalisation adéquate sera ainsi mise en place pour informer et sécuriser les abords du chantier et les itinéraires des engins, conformément à la législation. Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier, mais aussi au niveau de chaque sortie.  Mise en place d'une télésurveillance permettant de réduire les venues sur le site qui n'ont ainsi lieu que tous les trois mois globalement, ou occasionnellement en cas d'anomalie télédétectée. Une zone sera laissée libre de panneaux au niveau l'entrée du site afin d'y permettre le stationnement des véhicules d'intervention à l'écart de la voirie.  Mesure d'accompagnement  Un coordinateur SPS veillera au respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords.	Négligeable
Réseaux	Très faible  Réseaux humides Il n'existe aucun réseau d'eau au niveau du projet. Un approvisionnement en eau sera nécessaire en phase chantier, pour les sanitaires du chantier. En phase de fonctionnement, le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans un réseau d'assainissement. De l'eau doit néanmoins être disponible en cas d'incendie.  Réseaux secs Un réseau télécom aérien accompagne la VC210. L'impact potentiel du projet est de détériorer ce réseau notamment lors des travaux (passage d'un engin trop haut, manutention des postes avec la grue).  Deux faisceaux hertziens traversent l'est du projet. Le projet ne dépasse pas les 5 m de hauteur à ce niveau : il ne représente donc aucun risque vis-à-vis de ces faisceaux.  Aucun réseau électrique n'est présent au niveau de la zone du projet. Il n'y a donc aucune incidence potentielle de détérioration de ces réseaux lors des travaux ou lors du fonctionnement du parc.  Le fonctionnement du parc implique la mise en place d'un réseau de télésurveillance. Ce réseau débouchera au niveau du poste de livraison. Les rangées de panneaux seront interconnectées entre elles ainsi qu'aux postes transformateurs.  Aucun impact n'est à craindre sur les réseaux secs pendant le fonctionnement du parc solaire.	Mesures d'évitement Le projet évite tous les réseaux connus. L'épuration des eaux des sanitaires de chantier sera gérée de manière autonome. Conformément aux demandes du SDIS, une réserve d'eau pour la défense incendie sera implantée sur site. Aucun réseau d'eau incendie ne sera créé au sein du projet.  Mesures de réduction Une Demande d'Intention de Commencement des Travaux sera réalisée préalablement au démarrage du chantier.	Négligeable

■ Corfu 2022-000086 ECIME Avril 2022



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Servitudes et contraintes	Nul  Aucune contrainte ou servitude de concerne la zone du projet	1	Nul
Risques technologiques	Nul  La commune d'Oradour-sur-Vayres n'est concernée par aucun risque technologique.  La construction du projet photovoltaïque n'engendrera aucun risque technologique majeur.	/	Nul
Biens matériels et patrimoine	Très faible  Le projet se tient hors de tout périmètre de protection des monuments historiques.  Le projet ne se développe pas au sein d'un site inscrit ou classé.  Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains du projet.  Aucun élément de petit patrimoine n'est présent au niveau du projet. Plusieurs éléments de patrimoine sont identifiés, dans le PLU, au sein du hameau Les Brégères. Ce sont essentiellement des éléments bâtis.  Le projet se tient à l'écart du hameau des Brégères, il ne l'encercle pas. De la végétation s'inscrit entre le hameau et la partie du projet la plus proche.  Aucune intervisibilité n'existe entre le projet et ces éléments patrimoniaux non protégés.		Nul
Qualité de l'air	Très faible  Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières  En période de fonctionnement, le mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable est non polluant.	Mesures de réduction  Le nombre d'engins sera limité en phase chantier. Ils seront entretenus conformément à la réglementation.  La période de travaux est limitée à 12 mois environ et uniquement en période diurne  Les travaux seront adaptés à la météorologie.	Négligeable



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
	Faible  Vis-à-vis du voisinage, les habitations les plus proches sont celles implantées au niveau du lieu-dit  Les Gardelles à une dizaine de mètres de la zone de travaux, et Les Brégères, à 50 m de la zone de travaux.  L'impact sonore des engins en activité sur le chantier sera inférieur à 65 dB(A) pour les habitations des Brégères, donc inférieur au seuil de danger.  Le chantier ne concernera que les périodes de journée hors week-end et durera 12 mois.  Le fonctionnement du parc n'engendrera pas la création d'infrastructures bruyantes ni de sources de vibration importantes. Les postes onduleurs/transformateurs émettent du bruit, de l'ordre de 70 dB(A). Aucune habitation ne se trouve à moins de 200 m de ces infrastructures. Le niveau sonore des postes serait à leur niveau d'environ 24 dB(A), ce qui reste comparable au bruit dans un appartement très calme.  Le parc photovoltaïque ne fonctionnant pas la nuit, période où les problématiques d'émergence sont les plus sensibles, celui-ci n'aura pas d'incidence sensible sur le contexte sonore et les vibrations.		Très faible pendant le chantier Négligeable en fonctionnement
	Très faible  Dans le cas du parc photovoltaïque, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Les champs électromagnétiques produits par un parc solaire de cette puissance seront sensiblement identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur.	Mesures de réduction Implantation des postes électriques à plus de 200 m du voisinage. Enfouissement du raccordement. Transport du courant à une tension de 20 kV (moyenne tension) ; minimisant la création de champ magnétique.	Nul

■ Corfu 2022-000086 Avril 2022



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Sécurité, salubrité	Faible  Concernant le risque de rejets de matières polluantes dans les eaux, la quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site ne concernerait que les pertes accidentelles des engins de chantier. Un tel incident ne pourrait donc impliquer qu'un déversement de faible étendue qui serait rapidement maîtrisé avec les moyens mis à disposition par le maître d'ouvrage.  Au sein des postes de transformation, les quantités d'hydrocarbures sont limitées. Les postes sont dotés d'une rétention suffisamment dimensionnée. Aucun rejet ne pourra donc émaner de ces infrastructures.  Etant donné qu'aucune station de pompage destinée à l'alimentation publique en eau potable n'existe sur la zone d'implantation du projet ni à proximité, aucune population n'est exposée. C'est essentiellement la phase de chantier qui pourra être à l'origine d'une production de déchets et d'effluents. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation.  Concernant les voiries, les axes en interaction potentielle avec le projet sont la VC21, la RD901 et dans une moindre mesure la RD34 (car le projet lui « tourne le dos »). L'impact brut du projet pour les risques d'éblouissement est initialement faible.  Une fois construit, le parc pourrait engendrer un risque indirect d'accident par sollicitation d'attention. Ce risque concerne essentiellement les trois routes qui longent le projet au nord (RD34 sur trois tronçons cumulant 800 m environ), à l'ouest (RD901 sur quelques 400 m maximum) et au travers du projet (sur 550 m environ de la VC210. Le risque d'accident reste très faible.  Le parc photovoltaïque n'est pas une installation à l'origine de danger majeur.  La centrale photovoltaïque peut être soumise à un risque d'intrusion, de vol ou de malveillance. Les infrastructures du parc solaire, notamment électriques, induisent des risques pour la sécurité des personnes.	Durant le chantier : Concernant les déchets, ils seront acheminés vers les filières de traitement et recyclage agrées. Concernant les risques de vol et de malveillance ils seront empêchés par la mise en place d'un gardiennage pendant la phase de chantier, puis par la présence d'une clôture tout autour du parc en phase de fonctionnement, et d'un système de détection intrusion. De plus, afin de limiter le risque de vol, le stockage du matériel durant le chantier sera réduit. En effet, l'approvisionnement se fera au fur et à mesure des besoins de la construction. Les portails d'accès et les postes électriques seront fermés à clefs.  Pour la phase de fonctionnement : Maintien des haies existantes et plantation de haies le long des routes concernées par les risques d'éblouissement et de sollicitation d'attention.  Tout risque de pollution est également évité par l'étanchéité du module photovoltaïque et sa résistance à la chaleur à de très hautes températures.  Vis-à-vis du risque d'incendie lié au risque électrique, chaque appareil électrique répond à des normes strictes et est muni de systèmes de sécurité et les postes électriques sont équipés d'une cellule de protection générale disjoncteur. Les postes électriques contiendront une panoplie de sécurité composée d'un contrôleur, d'un extincteur pour feux électriques. Parallèlement à cette surveillance permanente, des visites d'entretien permettront de vérifier le bon fonctionnement des infrastructures.  Une protection contre la foudre sera appliquée conformément au niveau de risque de ce secteur. Les prescriptions du SDIS seront également respectées. Les mesures prévues pour faciliter l'accès et l'organisation des secours sur le parc (pistes adaptées, extincteurs, signalisation) limitent très fortement tout impact sur la sécurité des biens et des personnes.   Mesures d'accompagnement  Afin d'assurer une maîtrise des risques d'accident sur le chantier, le maître d'ouvrage désignera pour la période de chantier un responsable extérieur agréé et chargé de rendre comp	Négligeable



## INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Le grand paysage	Faible  Le projet photovoltaïque, qui s'inscrit sur un espace dédié à un aménagement ultérieur, s'inscrit dans une logique d'évolution des paysages associée aux nécessités de développement économique prenant en compte les politiques publiques et les problématiques environnementales actuelles.  Globalement, les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel faible car limité dans le temps et dans l'espace.  Les structures photovoltaïques sont implantées à l'écart des secteurs les plus fréquentées. Elles seront surtout visibles depuis les routes longeant le projet et les espaces jardinés ou agricoles ouverts autour des habitations des Gardelles et des Brégères. Aucun secteur ne peut voir le projet dans son entièreté. En perception éloignée, le parc sera peu appréhendable, absorbé par les ondulations du relief et la trame végétale. Le grand paysage ne sera pas sensiblement modifié, c'est surtout la couleur globale de la parcelle qui évoluera vers une trame plus foncée. Les volumes et rapports d'échelle ne sont nullement modifiés avec la création du projet.  Les structures photovoltaïques dans leur ensemble engendreront une évolution de l'occupation des sols essentiellement mais resteront englobées dans la structure végétale respectée et renforcée autour du projet.  Globalement, l'impact visuel de la clôture, des portails, des plateformes et des pistes de maintenance et de la citerne sera négligeable. Ces éléments ne sont visibles que depuis leurs abords immédiats. Ils n'auront aucune incidence sur le grand paysage, car ils ne sont pas visibles depuis les secteurs éloignés. Ils sont par ailleurs intégrés à l'ensemble des infrastructures du projet.  Les postes électriques impactent des points très limités. Ils seront visibles depuis le chemin de randonnée pour certains d'entres-eux, depuis la VC210 depuis les autres, et uniquement depuis leurs abords proches, sans impacter un point de vue particulier. Des mesures d'intégration permettront de limiter les vues sur ces éléments.	Mesure d'évitement  - Evitement de toute installation sur les parcelles à l'ouest de la route, initialement étudiées;  - Evitement de toutes les parcelles à l'est, au sud et à l'ouest du hameau des Brégères  - Suppression d'une emprise de 3ha située à proximité du hameau des Gardelles permettant également de ne pas créer d' « effet couloir » pour les usagers du chemin rural.  - Mesure de réduction  - Maintien de la trame végétale existante le long du cours d'eau, de la RD34, de la VC210, de la RD901 et à proximité des hameaux des Gardelles et des Brégères;  - Recul des structures photovoltaïques par rapport à la route VC210 permettant de maintenir les échappées visuelles lointaines.	Très faible



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
		Site du projet en l'état actuel  Site du projet après aménagement (vue depuis le sud)	
Synthèse des perceptions	Négligeable à fort  Depuis les abords immédiats du projet, les perceptions vont forcément évoluer, sans pour autant perturber l'ambiance paysagère globale de l'ensemble du secteur.  Cinq secteurs fréquentés verront évoluer les perceptions :  - La RD34 sur la frange nord et le chemin de randonnée : les échappées visuelles possibles depuis quelques tronçons apparaîtront bloquées par le projet. Les structures photovoltaïques proches occuperont le premier plan. Le chemin de randonnée n'est impacté que sur un seul côté, jamais enserré dans le projet.  - L'habitat au sud des Gardelles : l'évolution de la nature des parcelles reste minime grâce à l'évitement d'une grande partie de la parcelle faisant face à cet habitat. Le projet ne sera que très peu visible, assez loin dans le paysage. Les échappées visuelles restent respectées par l'évitement des parcelles face à cette habitation.  - La VC210 : cette route locale traverse le projet. Elle est donc sensiblement impactée par l'évolution	évitement des parcelles à l'ouest de la RD901 Implantation des infrastructures annexes (postes, citerne incendie, accès, pistes) à l'écart de la RD34, des Gardelles, des Brégères et de la RD901;  Mesure de réduction  - Conservation des masses végétales présentes sur les limites du projet et autour du cours d'eau  - Recul des infrastructures photovoltaïques vis-à-vis des secteurs les plus sensibles (Les Gardelles, Les Brégères, VC210 et RD901)  - Plantation de 1740 ml de haies végétales sur les franges ouvertes du projet, avec	Nul à faible



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
	du paysage qui la borde. Néanmoins le projet tel qu'envisagé permet de conserver les échappées visuelles lointaines, au-delà du premier plan qui sera sur certains tronçons, modifié, les terres agricoles laissant place à un aménagement à l'allure plus moderne et close.  - l'habitat des Brégères se trouvait initialement au cœur de la zone d'implantation du projet. L'évitement d'une grande partie des parcelles à l'est, au sud et à l'ouest permet d'envisager un projet peu impactant pour ce hameau relativement dense et tourné sur lui-même.  - La RD901 longe une petite partie du projet : l'incidence est limitée par l'évitement des parcelles à l'ouest de cette route. L'impact brut est faible et la mise en place de mesures de réduction supplémentaire contribuera à encore plus réduire cet impact.  Depuis les reliefs au nord et nord-ouest du projet, très peu de secteurs présentent les caractéristiques permettant des vues en direction du projet. Ce sont uniquement quelques secteurs ponctuels, assez hauts en altitude, et aux abords dégagés en direction du projet qui peuvent avoir des vues sur le projet. Celles-ci sont alors très partiels, et concernent surtout les éléments les plus au nord et en hauteurs.  La nature du projet, qui reste de faible hauteur et qui présente une implantation globale homogène, conduit à une incidence souvent nulle, sinon négligeable à très faible. L'impact est alors lié à la teinte des parcelles qui passe au gris. Aucun autre impact, notamment en termes de modification de rapports d'échelle, de création de volume ou de création de points d'appel visuel, n'est depuis ces secteurs, constatée.  Depuis les collines au sud du projet, intégrant Oradour-sur-Vayres, il existe initialement très peu de secteurs avec des vues sur le projet. Un seul secteur est finalement concerné par des vues, il se trouve au niveau de la RD40 à l'ouest d'Oradour. Les vues sont cependant négligeables, en raison de la distance, de l'évitement des parcelles les plus visibles ici, du maintien de la trame arborée présente sur	l'application d'un RAL adapté accompagné de végétation pour les postes à proximité des routes et chemins.  - Traitement rural des éléments annexes (clôture et pistes).  - Ensemencement artificiel de 27,3 ha de parcelles.   Mesure d'accompagnement  Au niveau du chemin de randonnée, une aire de pique-nique sera aménagée afin de permettre aux randonneurs de découvrir le site en toute quiétude.  Cette aire de pique-nique sera assortie de panneaux pédagogiques implantés au fil du chemin, qui pourront notamment expliquer le fonctionnement d'un parc solaire photovoltaïque, ou encore présenter certaines spécificités écologiques locales (le sonneur à ventre jaune, les haies, les zones humides).	
Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<b>Nul</b> Il n'y a aucune intervisibilité ou covisibilité avec du patrimoine protégé	1	Nul

■ Corfu 2022-000086 ECIME Avril 2022



## Depuis la RD34 au nord, à proximité des Gardelles



Secteurs	Enjeux	Niveau de perception brut du projet	Intervisibilité avec le patrimoine	Mesures	Insertion paysagère	Impact résiduel global
RD34 à l'ouest des Gardelles	Moyen	Moyen	Nulle	- Evitement de l'équipement d'une partie des parcelles en bordure de RD34  - Maintien de la trame végétale à proximité de la RD34  - Eloignement des postes, accès et pistes vis-à-vis de la RD34  - Création d'une haie au droit du projet  - enherbement artificiel du site - insertion paysagère de la	Bonne	Faible







■ Corfu



## Depuis la VC210 au niveau des habitations des Gardelles



Le choix a été retenu de ne pas équiper les parcelles face à la zone d'habitat. Le maintien des habitats naturels (lande à genets) sur cette partie du projet participe également à maintenir les vues actuelles très poches de celles après projet.

Secteurs	Enjeux	Niveau de perception brut du projet	Intervisibilité avec le patrimoine	Mesures	Insertion paysagère	Impact résiduel global
Maison les plus au sud du quartier des Gardelles	Très faible	moyen	Nulle	- Evitement des parcelles situées face aux Gardelles - Eloignement des postes, accès et pistes vis-à-vis de l'habitation insertion paysagère de la clôture	Bonne	Très faible







■ Corfu



#### Depuis le chemin rural, itinéraire de randonnée, traversant le projet





Depuis ce chemin, le choix a été fait de ne pas équiper une partie des parcelles, afin d'éviter l'effet couloir qu'aurait engendré l'aménagement de l'ensemble de la surface disponible. Le projet aura ainsi pour principal impact de faire évoluer la nature des perceptions, et de bloquer les échappées visuelles en direction de l'est. Les échappées visuelles lointaines en direction de l'ouest sont quant à elles maintenues sur une partie du parcours (la plus au nord) grâce à l'évitement d'une partie des parcelles à l'ouest du chemin : les structures photovoltaïques seront visibles depuis le tronçon le plus au nord, en direction de l'est tandis que les vues resteront ouvertes vers l'ouest.







Secteurs	Enjeux	Niveau de perception brut du projet	Intervisibilité avec le patrimoine	Mesures	Insertion paysagère	Impact résiduel global
Chemin rural et itinéraire de randonnée	Moyen	Fort	Nulle	- Evitement des parcelles à l'ouest de la portion nord du chemin - Création d'une haie arbustive le long du chemin rural - insertion paysagère de la clôture - implantation des haies à l'extérieur de la clôture - Traitement rural de la piste - ensemencement artificiel du site - application d'un RAL vert au niveau des postes, complétés de haies arbustives sur leur pourtour - création d'une aire de piquenique et implantation de panneaux pédagogiques à proximité du chemin	Bonne	Faible





#### Depuis la VC210 au niveau du hameau des Brégères



Secteurs	Enjeu	Niveau de perception du projet	Intervisibilité avec le patrimoine	Mesures	Insertion paysagère	Impact résiduel global
Les Brégères	moyen	Faible	Nulle	- Evitement des parcelles à l'est, au sud et à l'ouest des Brégères - Implantation des structures annexes à l'écart du hameau - Maintien de la végétation existante sur les franges du projet - Plantation de haies sur les franges ouvertes vers Le hameau - Insertion paysagère de la clôture - Traitement rural de la piste - ensemencement artificiel du site	Bonne	Très faible

Ruines et murs jouant le rôle d'écran visuel



Haie arborée limitant les échappées visuelles confinant les espaces extérieurs des





Photomontage du projet (intégrant les mesures)







Présentation des principales mesures d'évitement paysagères

**■**Corfu 2022-000086 Avril 2022





Localisation des principales mesures de réduction des incidences paysagères



# INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Effets cumulés	Négligeable	/	Nul
	Dans un rayon de 5 km autour du projet, aucun autre projet n'est recensé en date du 30 mars 2022.	,	114
	Aucun impact cumulé n'est possible.		

## VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Incidence sur le projet au regard des risques d'accident ou de catastrophes majeurs
Vulnérabilité du projet	Très faible  Les risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné sont essentiellement les risques naturels de séisme, mouvement de terrain ou de tempête.  En phase d'exploitation, les installations du parc sont susceptibles d'être atteintes par un phénomène d'origine naturel. Les caractéristiques du parc doivent donc être adaptées au milieu en termes de fondations, de résistance des matériaux et des structures vis à vis des charges admissibles en termes de résistance aux intempéries (vent, neige, grêle).  En cas de séisme, ou de mouvements de terrain, certains éléments du projet (notamment les postes) pourraient être endommagés. Les incidences du projet sur l'environnement seraient liées à un défaut électrique ou à un départ d'incendie.  En cas de hausse des températures, le risque est lié à un départ de feu en cas d'échauffement des infrastructures électriques.  En cas de tempête ou vent violent, les rafales pourraient s'engouffrer sous les structures porteuses de panneaux (tables modulaires) et les déstabiliser, voire les arracher.	Mesures de réduction  Application des normes en vigueur  Réalisation d'une étude géotechnique préalablement aux travaux.  Mise en place des protections électriques conformément à la réglementation  Mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle au niveau des postes.  Chaque poste électrique contiendra une panoplie de sécurité électrique / incendie.  Dispositif de coupure d'urgence.  Affichage des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et du numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.  Respect de toutes les prescriptions du SDIS 87.  Mesure de réaction  Pour chaque risque identifié, une organisation interne sera définie.	Négligeable
	vulnérabilité du projet sont essentiellement liées aux blessures de personnes qui se trouveraient	·	



## **IMPACT PRESSENTI DU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC**

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Incidence sur le projet au regard des risques d'accident ou de catastrophes majeurs
Incidence du raccordement	Le raccordement est envisagé au sud-est du projet, sur le poste de Champagnac. A ce stade du développement du projet, le linéaire de raccordement est estimé à 10 km. Le raccordement durerait donc ici environ 20 jours. La largeur de la tranchée est de 80 cm environ pour une profondeur de 80 cm en bord de route. La surface totale impactée serait donc d'environ 8000 m². En termes de volume, ce sont au maximum 9600 m³ de terres qui seront extraits puis remis en place.  Le raccordement pressenti traverserait trois cours d'eau.  Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe.  Au regard des milieux naturels, aucune zone naturelle protégée ou inventoriée ne serait concernée.  Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries.  Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches. Le raccordement pressenti, s'il suit bien la voirie telle que prévu ici, n'impactera alors aucun site archéologique connu.  Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Corfu Solaire ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité).  **Europe de chanter d'enfoussement de cable le long d'une voirie (page de la long de la voirie le linéais).  **Europe de chanter d'enfoussement de cable le long d'une voirie (page de la long de la voirie le linéais).  **Europe de chanter d'enfoussement de cable le long d'une voirie (page de la long d'une voirie (page de la long d'une voirie (page de la long d'une voirie (page d'une v		Très faible



# 5. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

La conception du projet de parc photovoltaïque solaire sur la commune de d'Oradour-sur-Vayres a pris en compte, au fur et à mesure de son élaboration et des réflexions, les sensibilités relatives à son environnement.

Ces mesures ayant été généralement intégrées au projet technique ou étant liées aux conditions de réalisation du chantier, les coûts ne sont pas spécifiques et sont généralement intégrés au coût global des travaux.

Des dispositifs de suivi des effets des mesures sur l'environnement et visant également à suivre la mise en œuvre des mesures ont été proposés. Ils consistent globalement en un suivi de chantier accompagné de comptes-rendus, en la réalisation de PV de conformité au plan d'aménagement, puis à des visites d'experts (paysage, sécurité, écologie...) selon des échéances adaptées au site et au projet.

# 6. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Ectare, en étroite collaboration avec CORFU Solaire.

L'évaluation des sensibilités du territoire et des incidence notables du projet sur l'environnement et la santé et ses différents périmètres d'analyse (aires immédiate, rapprochée, et éloignée) a été élaborée à partir :

- d'une consultation systématique des services administratifs concernés par le projet (demandes écrites ou consultation des éléments portés à connaissance du public),
- d'une recherche bibliographique et de plusieurs visites de terrain,
- de l'important retour d'expérience,
- de la synthèse et de la mise en cohérence des différentes résultats d'étude,
- de l'analyse des mesures préconisées afin de ne proposer que celles réalisables d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

La réalisation de ce document a donc nécessité de nombreuses recherches relatives à l'ensemble des thèmes traités, synthétisées pour rendre l'étude d'impact lisible par la majorité des personnes susceptibles de le consulter. Il ne se veut ni trop compliqué pour être accessible au « grand public », ni trop simple afin de fournir à tous (public, services instructeurs, client...) les informations nécessaires à la bonne appréhension du contexte dans lequel ce projet s'intègrera et comment il s'y intégrera.

Les conclusions apportées dans cette étude, outre par l'analyse bibliographique qui a pu être menée, reposent également en grande partie sur un acquis d'expériences des différents intervenants réalisant pour la plupart des études d'impacts pour des projets de parcs photovoltaïques depuis plusieurs années.